

## FAUT-IL ASSASSINER LE BIODROIT ? (À propos d'une critique éminemment critiquable)

Bouillé Saint-Paul  
Université de Paris XII

C'est avec un intérêt certain que nous avons pris connaissance du compte rendu de l'ouvrage de Denis Touret « La Violence du Droit »,<sup>1</sup> paru dans la R.I.E.J.<sup>2</sup>

Evidemment la critique est un art difficile et l'ouvrage de Denis Touret est, peut-être, plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord. Le critique, d'autre part, est de formation mono-disciplinaire - historien du droit - un spécialiste d'Aristote et de Thomas d'Aquin, qui plus est un disciple de Michel Villey, toutes choses qui ne le prédisposent peut-être pas vraiment à critiquer un ouvrage de socio-philosophie du droit. Pour tout dire la critique de Guy Augé est éminemment critiquable - quant aux détails tout d'abord, quant au fond ensuite.

Quant aux détails une lecture plus attentive aurait dû permettre à Guy Augé d'éviter certaines erreurs manifestes d'interprétation.

Ainsi, l'on ne peut écrire (p. 204), 1<sup>er</sup> §) : « Chemin faisant, l'exposé s'appuie sur diverses autorités, dont celle d'Erich Fromm, figure de proue de l'école de Francfort, souvent mentionné sans que l'on puisse dire nettement que toutes ses conclusions sont adoptées », alors qu'il est évident que les conclusions d'Erich Fromm ne sont pas adoptées.

Le second paragraphe concernant Marcuse est tout aussi tendancieux dans sa présentation. L'auteur n'est pas plus Marcusien que Frommiste.

Le contre sens le plus grave est celui que Guy Augé fait à propos du droit naturel. Englué dans sa propre conception du droit naturel (celle de Michel Villey, son maître) Guy Augé est persuadé que Denis Touret fait une critique « acerbe à l'égard du concept de droit naturel », ce qui est une absurdité puisque, tout au contraire, Denis Touret, en constatant sociologiquement que le droit est fondé sur le vivant, ne peut que donner à la nature la première place. Denis Touret affirmerait encore que l'on ne peut concevoir, « à côté du droit au sens positif du terme, l'existence d'un véritable *droit* naturel » (p. 222). Or il s'agit d'une citation de Carré de Malberg, faite par Denis Touret dans les règles, *avec guillemets*, et non

d'une citation de l'auteur de « Violence du Droit ». Il est vrai que celui-ci remarque que Carré de Malberg, en affirmant cela, « fait œuvre de sociologue ». Effectivement l'on ne saurait sociologiquement affirmer que le droit naturel est un véritable *droit* puisque, par définition, le droit naturel ne peut être du droit positif - voilà la position de Denis Touret, rien de plus, et en rendant à Carré de Malberg ce qui lui appartient.

Reste le plus grave, in cauda venenum (?). Guy Augé prétend dans le dernier paragraphe de sa première partie (p. 206-207) que Denis Touret fait preuve d'un « certain conformisme » notamment à l'égard des régimes marxistes totalitaires en écrivant : « les constitutions soviétiques font une large place aux droits fondamentaux et aux libertés des citoyens »... Encore un contre sens, et celui-la mortel, car l'auteur, bien au contraire, entend dénoncer l'apparence humaniste sous la botte totalitaire, en rappelant que la limite à l'exercice des libertés en URSS est clairement posée par la Constitution de 1977 : « L'exercice par les citoyens des droits et libertés ne doit pas porter préjudice aux intérêts de la société et de l'Etat, aux droits des autres citoyens » (art. 39), texte qui permet tous les abus lorsque son interprétation en est vicieuse. Reste le fond.

Quant au fond le contre sens de Guy Augé est total. Guy Augé s'accroche désespérément à Aristote et Thomas d'Aquin. C'est la vieille France d'Ancien Régime qui parle, idéologiquement.

Denis Touret n'entend nullement justifier quoi que ce soit, son propos est sociologique. Il constate ce qui est, un point c'est tout. Il n'a jamais affirmé qu'il convenait d'identifier le droit à la violence. Si la forme syllogistique du plan de son ouvrage (I. La Société est violence ; II. Le Droit émane de la Société ; III. Le Droit est violence) peut le laisser croire, une lecture attentive et complète du texte le dément absolument. La forme n'est qu'un piège provocateur...

Denis Touret constate simplement que l'homme est fait de nature et de culture, que l'on ne saurait privilégier la culture mais pas davantage nier toute influence sociale, que cet homme naturo-culturel a des besoins biologiques fondamentaux qu'il entend assouvir et des besoins culturels qu'il entend également assouvir - il a donc des revendications.

Face à ses revendications l'homme naturo-culturel trouve, aujourd'hui dans nos sociétés, un Pouvoir politico-juridique qui lui permet ou ne lui permet pas d'assouvir ses besoins. Cela n'est qu'une pure et simple *constatation*.

Ces revendications, Denis Touret les nomme des droits naturels subjectifs, parce que le revendiquant estime qu'il a « naturellement » « le droit » d'avoir ou de faire ceci ou cela. L'homme naturo-culturel qui estime (et tout homme naturo-culturel estime en permanence) avoir des droits naturels subjectifs entend les mettre en oeuvre et donc bénéficier de moyens d'agir, c'est-à-dire de libertés pour agir, de libertés « naturelles »

Tout Pouvoir est idéologique, fondé sur un système de droit naturel objectif. Un système de droit naturel objectif est un ensemble idéologique de justification, de légitimation du Pouvoir, qui justifie le droit positif objectif du Pouvoir, attributif des droits positifs subjectifs qui permettent d'avoir et de faire.

Il ne s'agit pas là de sophistique, de quelque justification que ce soit, mais d'une constatation d'évidence. Le droit n'est nullement identifié à la violence. Le droit est une nécessité sociale et vitale et c'est bien une *vision réaliste* de la nature et du droit qui est celle de Denis Touret. Et c'est bien tomber dans l'idéologique que de confondre ce qui est et ce qui devrait être.

Accuser l'auteur de positivisme juridique ne saurait davantage l'atteindre car ni Platon, aux larges épaules, ni qui que ce soit, ne changera rien au fait que l'homme est un être socialement agressif, ce qui suppose une Organisation positive.

Or le monde est, aujourd'hui plus qu'hier, organisé - en tout cas il tend à l'être, il tend à l'Organisation. Donner du droit une définition qui correspond à la vie sociale villageoise des Cités grecques ne peut être, aujourd'hui, opérationnel. L'arbitrage du tiers « désintéressé », la recherche du « bon » partage, la quête « du juste » n'est qu'un aspect complémentaire de l'Organisation policée. Considéré « au principal » le droit ainsi envisagé relève de l'illusion idéaliste et du bricolage technique.

Décidément certains de nos historiens du droit sont incorrigibles - qui s'imaginent vivre encore dans des cités marchandes de 10 000 citoyens.

<sup>1</sup> Denis Touret, *La Violence du Droit*, 1980, 318 p, La Tournaelle, 29 rue du Point du Jour F 91230 MONTGERON

<sup>2</sup> *Revue Interdisciplinaire d'Etudes Juridiques*, Bruxelles 1983, 10, pp 203-212